



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

**VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE**

**COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

**PRESENTS :**

SEGARRA, BOUTROY, BOULAND, PREVOST, GERMANN, MANNY, CASSANDRI, LE GARS, GEREUX-BELTRA, COLIN, GIRARD, LAMBERT, GROSBOIS, TRARIEUX, DI TULLIO, ROUQUET, HOVANESSIAN, VASSEUR, CHICHE, DI ROSA, MORDENTI, PERES

**ABSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame DESSAUX qui avait donné pouvoir à Monsieur HOVANESSIAN

Monsieur LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI

Madame MASSIA qui avait donné pouvoir à Madame GEREUX-BELTRA

Madame RIBES qui avait donné pouvoir à Monsieur CASSANDRI

Monsieur TUMAYAN qui avait donné pouvoir à Monsieur BOULAND

**ABSENT EXCUSE :** M. COURBIER

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 2-2019 et n°13-2019.

2	Contrat de cession conclu avec l'Association Cirkul'r pour le Carnaval du 30 mars 2019	15/01/2019
3	Modification de la régie caisse des écoles	17/01/2019
4	Désignation de Maître Michael CILIA, Avocat au Barreau de Marseille pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la Commune de Carnoux en Provence dans le contentieux de l'Hôtel de Ville.	21/01/2019
5	Marché n° M-2019-3 conclu avec BUREAU VERITAS pour assurer une mission de contrôle technique dans le cadre de la remise en état de la cuisine et du réfectoire de la crèche municipale suite à incendie	21/01/2019
6	Marché M-2019-2 conclu avec la société APAVE pour une mission Coordination Sécurité Protection Santé dans le cadre de la remise en état de la cuisine et du réfectoire de la crèche municipale suite à incendie	28/01/2019

7	Conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'occupation d'un local du CCAS en vue de la tenue de permanences sociales	28/01/2019
8	Contrat d'engagement avec l'association « CoolStorm » pour le concert du groupe « CoolStorm » de la Fête de la musique le 21 juin 2019	30/01/2019
9	Avenant n°1 au Marché n° M-2016-27 relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Carnoux-en-Provence. LOT n° 2 – Etanchéité- attribué à la SAS ALPHA SERVICES	05/02/2019
10	Marché de travaux n° M-2019-5 : Réhabilitation du réfectoire et de la cuisine de la crèche suite à un incendie – LOT 1 : second œuvre conclu avec EP PRESTIGE CONSTRUCTONS	05/02/2019
11	Marché de travaux n° M-2019-5 : Réhabilitation du réfectoire et de la cuisine de la crèche suite à un incendie – LOT 2 : Ventilation, climatisation, chauffage conclu avec CLIMATECH	05/02/2019
12	Marché de travaux n° M-2019-5 : Réhabilitation du réfectoire et de la cuisine de la crèche suite à un incendie – LOT 3 : Equipements de cuisine conclu avec CHR JULIEN	05/02/2019
13	M-2019-4 Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de la restaurant municipale avec POIVRE ET SEL CONSEILS	07/02/2019

Aucune demande de précision n'étant formulée, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## 1. FINANCES : Débat des Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires dont le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu en préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission.

Il présente et commente ensuite le rapport complet remis aux conseillers municipaux et qui donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

A l'issue de son exposé et afin que le débat s'engage, Monsieur le maire laisse la parole aux conseillers qui souhaitent s'exprimer.

*Monsieur VASSEUR, conseiller Municipal du groupe « Un nouveau souffle pour Carnoux », indique qu'il a lu avec attention la note sur le débat des orientations budgétaires, qu'après lecture des quelques pages de macroéconomie qui sont toujours intéressantes il va s'attacher à parler du budget de Carnoux.*

*Il dit qu'à la première lecture il a trouvé ce document assez nébuleux même si les tableaux sont assez explicites. Il estime que sur le reste on s'y perd. Lui personnellement s'est perdu sur certaines choses. Il reconnaît que les explications d'aujourd'hui lui ont apporté un peu plus de lumière néanmoins il note quelques contradictions qu'il voudrait souligner ici.*

*Il explique que Monsieur le maire parlait tout à l'heure de transfert de compétences avec la Métropole. Il en convient or il remarque un accroissement des charges à caractère général et aussi notamment la masse salariale qui progresse. Il donne les chiffres à Monsieur le Maire qui semble s'en étonner 2 228 000 en 2018 et une prévision de 2 350 000 en 2019 ce qui correspond à 5.47 % d'augmentation alors qu'il y a des transferts de compétences. Il*

*conclut que même si le prévisionnel est fait dans un souci de précaution il est quand même probablement éloigné de la réalité. Pour lui une explication supplémentaire est nécessaire pour expliquer la différence qui est de 130 000 €.*

*Monsieur VASSEUR expose que pour sa part la baisse de dotations notamment celles de l'Etat est une bonne chose qui permet d'ajuster un petit peu le budget pour l'ensemble des communes de France et de placer le curseur en rapport avec le nombre d'habitants. En raison de l'énorme gaspillage qui sévit en France et à tout niveau, il pense que E MACRON a bien agi en mettant en place la baisse de dotation.*

*Il lui semble que cette baisse des charges générales devrait également intervenir à Carnoux en prévision de l'avenir qui s'annonce difficile.*

*Il veut en revenir notamment aux charges de personnel qui devrait en principe continuer à baisser.*

*Monsieur le maire précise tout d'abord que la baisse des dotations dure depuis cinq ans. Il ajoute que sous N Sarkozy rien n'a peut-être été fait mais qu'il en parlait déjà car il était clair qu'on ne pouvait pas continuer en l'état.*

*Monsieur le Maire explique ensuite que si la baisse est une bonne chose elle a été mise en place d'une manière indifférenciée et c'est là où il n'est pas d'accord. Les communes qui ont peu de ressources, qui sont bien gérées et qui font des efforts monumentaux risquent d'être mises en difficultés alors que les communes immensément riches seront toujours très riches malgré les coupes sombres au niveau de leurs dotations. Il aurait fallu améliorer la péréquation entre communes pour que l'effort soit fait à due proportion.*

*Il pense qu'il n'y a pas eu suffisamment d'études entreprises pour parvenir à un « rabotage » où les plus riches donnent plus que les moins riches.*

*Concernant les frais de personnel, Monsieur le maire rappelle qu'il a pris la précaution de dire dans son discours qu'il s'agissait de prévisions et non de réalisation. A cette occasion, il a rappelé qu'en 2019 comme en 2018 la prévision s'élevait à 2 350 000 € et que s'il se référait à la prévision il se trouvait toujours dans la même logique. Il ajoute qu'il a pris soin de dire qu'en 2019 la commune subissait des hausses qui étaient imposées par le nouveau régime indemnitaire qui n'ont pas eu lieu en 2018.*

*Pour ce qui est du transfert de compétences, Monsieur le maire souligne que lorsqu'il y a transfert de compétences et du personnel qui assume ces compétences, il y a diminution de personnel.*

*Il rappelle que la commune faisait partie de la communauté urbaine et les compétences avaient déjà été largement transférées. Celles transférées du fait de la Métropole, les DCI et le PIDAF, ne coutaient rien en termes de personnel à la commune, il n'y a donc eu aucun effet sur les charges de personnel.*

*Monsieur le maire rassure Monsieur VASSEUR à supposer qu'il soit inquiet : il n'y a pas eu, par rapport aux effectifs normatifs, de création d'emploi supplémentaire.*

*Il évoque à ce sujet le cas de ceux qui créent des emplois peut-être par électoralisme primaire ou les rapports de la cour des comptes qui dénoncent les recrutements massifs, Il confirme que ce n'est pas le cas de la commune de Carnoux qui compte toujours le même effectif normatif. Il dit que ce dernier a diminué ces dernières années en raison de la suppression des NAP mais qu'à géométrie égale le nombre de personnels reste identique ou du moins n'a pas augmenté. Il ajoute qu'il va même encore diminuer puisqu'avec la DSP du centre culturel la commune économisera un demi agent d'entretien.*

*Monsieur le maire conclut en remerciant Monsieur VASSEUR pour cette question qui méritait d'être posée et l'assure que l'équipe municipale est très attentive à ce genre de choses.*

*Monsieur VASSEUR remercie Monsieur le maire de sa réponse car les frais de personnel sont quelque chose qui peut être calculé avec suffisamment de précision.*

*Monsieur le maire rétorque que c'est sans compter les heures supplémentaires. Il ajoute que c'est compliqué, il prend l'exemple des agents de police municipale qui sont appelés la nuit et pour lesquels il faut bien payer des heures supplémentaires.*

*Monsieur VASSEUR souhaite formuler une autre remarque. Il ne sait pas ce que OMSJ veut dire.*

*Monsieur le maire répond qu'il s'agit de l'office municipal des sports et de la jeunesse et pense que Monsieur DI ROSA doit le savoir.*

*Monsieur VASSEUR dit que les frais passent de 157 000 à 187 000 € et que dans un document comme celui-ci il faudrait éviter les abréviations dans les tableaux.*

*Monsieur le Maire convient que c'est exact.*

*Monsieur VASSEUR aimerait revenir sur les projets. Il n'entend pas beaucoup parler de développement numérique alors que c'est un sujet d'actualité notamment avec la dématérialisation.*

*Monsieur le maire répond qu'il y a un programme chaque année de l'ordre de 60 à 70 000 €. Il précise qu'en 2018 il y en a eu pour 66 000 € et 70 000 € en 2019.*

*Monsieur VASSEUR se plaint du fait que sur le rapport des orientations budgétaires n'apparaissent que les lignes et que le sujet ne soit pas développé.*

*Monsieur le maire répond que le budget sera développé, là ce ne sont que des orientations. Il est noté informatique 59 600 €.*

*Monsieur VASSEUR répond qu'il sait le lire et qu'il le voit mais qu'il ne sait pas à quoi ça correspond.*

*Monsieur le maire indique que s'il devait fournir tous les devis ce ne seraient plus des orientations budgétaires.*

*Monsieur VASSEUR signale qu'il est important de savoir à quoi ça sert et pourquoi on investit.*

*Monsieur le maire rappelle que la dématérialisation est obligatoire et que forcément la commune est en plein dedans. Il ajoute que chaque année la commune s'adapte, change de matériel, forme ses agents, signe des contrats ; le Conseil municipal le voit même à travers les décisions qui sont prises.*

*Monsieur VASSEUR voudrait parler des travaux de l'hôtel de ville et dit qu'il en perd son latin. Pour lui, l'entreprise en règlement judiciaire peut poursuivre son activité et terminer les travaux à moins qu'elle ne soit en liquidation.*

*Monsieur le maire informe qu'il a parlé de règlement judiciaire parce que pour l'instant l'entreprise n'est pas en liquidation. Il explique qu'une lettre recommandée a été adressée à son gérant pour qu'il dise sous un mois s'il continue ou pas et que le délai expire bientôt. Il ajoute qu'il sait aujourd'hui mais ce n'est pas acté d'une manière officielle que l'entreprise chargée du gros œuvre ne ferait pas la réhabilitation de l'hôtel de ville.*

*Monsieur VASSEUR demande s'il s'agit d'une entreprise générale.*

*Monsieur le maire répond heureusement non, ce n'est que le gros œuvre.*

*Monsieur VASSEUR déduit que la commune ne trouvera pas forcément une entreprise qui finit le chantier au même prix.*

*Monsieur le maire répond que c'est bien l'une des craintes. Il demande à Monsieur VASSEUR comment faire.*

*Monsieur VASSEUR évoque le choix initial de l'entreprise et s'interroge sur la vigilance dont a fait preuve l'équipe municipale.*

*Monsieur le maire énonce qu'il y a eu marché et appel d'offre au mieux disant. Il rappelle que quand le mieux disant a été choisi, il y a maintenant deux ans et demi, il était habilité à concourir, il n'était pas en liquidation, il n'était pas en surveillance, il avait des chantiers, Monsieur GERMANN est d'ailleurs allé en visiter, il présentait toutes les garanties voulues. Il expose que comme lui d'autres ont des difficultés. Il rappelle que 13HABITAT qui fait construire toute l'année s'est trouvé confronté au même problème lors de l'extension de la Résidence 3. Il pense que Monsieur GERMANN ajoutera peut-être quelque chose puisqu'il connaît bien le milieu.*

*Monsieur VASSEUR dit qu'il comprend, que ça fait partie de la vie des entreprises mais souligne que le bâtiment ne se porte pas trop mal, les entreprises n'ont plus.*

*Monsieur GERMANN indique qu'il n'y a pas un chantier où il n'y a pas une entreprise qui dépose le bilan. Il argumente qu'il y a beaucoup de chantiers effectivement, mais qu'une baisse est enregistrée. Il suppose que le fait*

que le chantier ait été arrêté six mois à cause du sinistre n'a pas aidé non plus l'entreprise dans sa trésorerie, qu'elle a peut-être aussi été mise à mal par un maître d'ouvrage qui ne l'a pas payée pendant un certain temps. Monsieur GERMANN conclut que des tas d'évènements peuvent survenir, que des situations semblables arrivent tous les jours même quand il y a beaucoup de travail comme en ce moment.

Monsieur VASSEUR dit que quand vous travaillez pour une administration et qu'elle ne paie pas il existe des relais financiers.

Monsieur GERMANN répond que certaines administrations ne paient pas avant deux ans. Il indique que dans ces conditions elles paieront des pénalités mais deux ans après et au bout de deux ans l'entreprise, elle, elle est morte.

Monsieur VASSEUR insiste sur un financement public qui prend le relais des administrations.

Monsieur le maire interroge Monsieur VASSEUR quant à savoir s'il impute à l'équipe municipale le fait que cette entreprise ait fait faillite. Il affirme que le choix s'est fait avec le maître d'œuvre, qu'un cahier des charges précis avait été établi, que des spécialistes ont été sollicités, la directrice des services techniques, Monsieur GERMANN qui est très compétent.

Monsieur VASSEUR souligne que c'est un technicien pas un financier.

Monsieur le maire dit que le financier n'est pas celui qui va acheter au moins cher mais celui qui achète le mieux. Il ajoute que la collectivité avait les garanties techniques et que l'entreprise était bien placée en prix. Il précise aussi, et puis le chapitre sera clos, qu'avec de grosses entreprises solides les problèmes surgissent aussi, avec leurs services juridiques la moindre virgule est revue et facturée, si vous ne payez pas le chantier est arrêté ...ça finit en procès. Il rappelle que tout allait bien jusqu'à l'incendie et à la nouvelle du règlement judiciaire. Il conclut que les travaux prennent du retard et risquent de coûter un peu plus chers ; il espère un peu plus et pas beaucoup plus.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres intervenants.

Monsieur PEREZ, conseiller municipal du groupe « Carnoux Bleu Marine », dit que la présentation des orientations budgétaires est bien supérieure à ce qu'elle était l'année dernière. L'année dernière elle était déjà bien mais cette année c'est encore mieux.

Monsieur VASSEUR dit que finalement ce qui n'est pas clair pour certains l'est pour d'autres.

Monsieur le maire répond que l'OMSJ normalement à Carnoux on connaît mais qu'il aurait pu être écrit en toutes lettres. Il lui rappelle qu'il a reçu le document il y a quelques jours qu'il aurait pu venir en mairie se renseigner et que la commission s'est réunie mardi où chacun a pu s'exprimer et poser des questions. Il ajoute que les conseillers arrivent au Conseil municipal théoriquement avec toutes les explications voulues pour avoir une bonne idée et savoir ce que représentent le document.

Monsieur VASSEUR répond que toutes les personnes ici ont des activités annexes qui malheureusement ne leur permettent pas toujours d'assister aux réunions.

Monsieur le maire dit que ce n'est pas un reproche il fait comme il veut mais c'est pour signifier qu'en matière de communication nous essayons de faire comme il faut et qu'en tout état de cause nous sommes à la disposition de tout un chacun pour vous donner toute information utile.

Il propose de voter que les membres du conseil prennent acte qu'ils ont débattu.

Monsieur PEREZ souligne qu'ils prennent acte sur le débat mais pas sur les chiffres.

Monsieur le maire répond que s'agissant des chiffres ce sera au moment du compte administratif et du budget primitif mais que les tendances ont tout de même été données.

#### **Le conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission « Finances » du 26 février 2019,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au débat d'orientations budgétaires,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 apportant des précisions complémentaires concernant la communication du débat d'orientations budgétaires sur le site de la commune

Après en avoir débattu,

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019.

**2. FINANCES : Bail relatif à la location du local de la Police Municipale durant la période de travaux – Avenant n° 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le projet de rénovation urbaine que constitue le réaménagement du Centre-ville de Carnoux-en-Provence, le local de la Police Municipale a été démoli de manière à permettre l'édification des nouveaux bâtiments.

La commune a donc décidé de louer et d'aménager un local adapté à l'activité du service de la Police Municipale situé sur l'avenue du Mail, Résidence les Genêts, au rez-de-chaussée formant le lot n° 49 du règlement de copropriété.

Ainsi le 23 août 2012, le Conseil Municipal adoptait les termes du bail correspondant pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse à la demande de la commune moyennant un loyer mensuel de 850 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 50 €.

Le 25 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de renouveler pour une période indéterminée le bail du local. Pour éviter les décalages de paiement de quelques jours qui semblent mettre en difficultés financières notre propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant au bail modifiant le mode de paiement qui serait de trois mois d'avance payable dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le bail initial en date du 23 août 2012,

VU l'avenant n°1 au bail en date du 25 juin 2015,

VU l'avis de la commission « Finances » du 26 février 2019,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 28    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**CONCLUT** un avenant n°2 au bail du local de la Police Municipale modifiant le mode de paiement qui sera de trois mois d'avance payable dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**3. FINANCES : Vote des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires de délégations de fonction – Actualisation de l'indice de référence**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont alignés sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cet indice ayant été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du décret n° 217-85 du 26 janvier 2017, il est désormais porté à 1027 (contre 1022 en 2018).

En conséquence il convient de fixer la nouvelle enveloppe maximale mensuelle brute servant de calcul aux indemnités ainsi qu'il suit :

➤ L'indemnité mensuelle de fonction du Maire est égale au maximum à 55 % de l'indice brut 1027, soit  $3\,889,40 \times 55\% = 2\,139,17 \text{ €}$

➤ L'indemnité mensuelle de fonction des 8 Adjoints au Maire est égale au maximum à 22 % de l'Indice Brut 1027, soit  $3\,889,40 \times 22\% = 855,67 \times 8 \text{ adjoints} = 6\,845,36 \text{ €}$

L'enveloppe mensuelle brute maximale pour le calcul des indemnités du Maire et des adjoints est donc fixée à  $2\,139,17 + 6\,845,36 = 8\,984,53 \text{ €}$

Pour anticiper les éventuelles évolutions futures de l'indice brut terminal, il est proposé au conseil que la présente délibération fasse uniquement référence à « l'indice brut terminal » sans la valeur du point et sans montants en euros, afin que celle-ci reste juridiquement valable à l'occasion des prochaines évolutions, cette procédure étant autorisée par la Préfecture.

#### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la délibération du conseil municipal n°1-III du 4 avril 2014 relative à la fixation du nombre d'adjoints,  
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal, d'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,  
VU la délibération n°7-V du 7 juin 2018 modifiant le montant mensuel des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux Adjoints,

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux Conseillers Municipaux,

VU l'avis de la commission « Finances » du 26 février 2018,

**CONSIDERANT** que la répartition des indemnités de fonction entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux doit se faire dans le respect des articles 2123-23 et suivants du CGCT et sans dépasser le montant de l'enveloppe maximale annuelle réglementaire,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la répartition des indemnités de fonction aux taux figurant dans le tableau ci-après.

<b>FONCTIONS</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL</b>
Maire	50,53 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	17,888 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	15,2743 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	17,888 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	17,888 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	0 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	17,888%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	17,888 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint	17,888%
Conseiller Municipal délégué N° 1	7,892 %
Conseiller Municipal délégué N° 2	7,892 %

Conseiller Municipal délégué N° 3	7,892 %
Conseiller Municipal délégué N° 8	7,892%
Conseiller Municipal délégué N° 4	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 5	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 6	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 7	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 9	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 10	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 11	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 12	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 13	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 14	2,630 %
Conseiller Municipal délégué N° 15	0%

#### 4. **FINANCES**: Rallongement d'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts – Réitération de garanties

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après désigné comme l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations – qui a accepté – le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente note, initialement garanti(s) par la commune de Carnoux-en-Provence, ci-après désignée comme le Garant.

N° de ligne de prêt	Quotité garantie
449153	55%
1205829	26%

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt, réaménagée.

#### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avenants de réaménagement n° 88687 et n° 88691 signés entre la UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ADOPTE** la délibération suivante :

#### Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée, sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué, à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**5. ADMINISTRATION GENERALE : Conventions de servitude avec ENEDIS pour remplacement d'un câble moyenne tension HTA - Rue Guillaume Apollinaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses travaux de restructuration du réseau public de distribution d'énergie électrique, Enedis va procéder au remplacement du câble HTA vétuste qui dessert les transformateurs du Centre-ville (affaire DC25/025887). Ce câble qui passe actuellement sur l'avenue du Mail sera décalé au-delà des emprises voirie et trottoir. Le tracé passe sur la parcelle AL 120 qui correspond au trottoir de la rue Apollinaire.

ENEDIS propose à la commune de signer une convention pour moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €), fixant les droits de servitude qui lui sont consentis ainsi que les droits et obligations de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**VU** la convention de servitudes proposée par la SA ENEDIS (affaire DC25/025887)

**VU** l'avis de la commission « Administration Générale » du 26/02/2019

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ADOpte** la convention à conclure avec la SA ENEDIS pour lui permettre d'emprunter et occuper la propriété communale cadastrée section AL 120 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

6. **ADMINISTRATION GENERALE : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

**LE CONSEIL,**

**VU** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

**VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

**VU** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) en date du 26 juin 2014 portant sur « l'adhésion à un groupement de commandes et l'autorisation à lancer et signer les accords-cadres et marchés subséquents »,

**VU** l'avis de la commission « Administration Générale » du 26/02/2019,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Carnoux en Provence d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

**CONSIDERANT** qu'eu égard à son expérience, le SMED 13 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SMED 13 en application de sa délibération du 26 juin 2014.

**ARTICLE 2 : DECIDE** l'adhésion de la commune de Carnoux en Provence à ce groupement de commandes coordonné par le SMED 13.

**ARTICLE 3 : ACCEPTE** la participation financière telle qu'elle est fixée et révisée à l'article 7 de l'acte constitutif.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à vingt heures dix minutes.

Le Secrétaire de séance,

  
Danielle LE GARS



Le Maire,

  
Jean-Pierre GIORGI